

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Patrick BUISSIERE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Damien DUFAUT, Esther LIAUD, Vincent PASCALIS.

Absents excusés : Serge BALDI (pouvoir) à Jean-Paul VALETTE ; Catherine BARD (pouvoir) à Charles MEUNIER - Gilles DUMOULIN, Audrey VANHOLLEBEKE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul VALETTE

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Objet : VOTE RESTES A RÉALISER EXERCICE 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et vu le budget principal de la commune de Marges ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement tenue par l'ordonnateur ; les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent :

En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant au 31/12, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter et à approuver ressort à 515 792,14 €.

Montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter : 351 005,44 €.

DÉPENSES

Opération	Libellé	Article	Montant	Complément d'information
53	Traversée du Village RD 538	2151	200 440,83	
78	Bâtiment « Ancienne Poste »	21318	261 516,31	
84	Réseau « Source des Points »	21538	32 935,00	
85	Installation du réseau de Chaleur	2135	6 000,00	
66	P.L.U.	2031	5 000,00	
64	Cimetière	21316	4 900,00	
89	Élaboration du schéma SCDECI (Schéma Communal DEfense Incendie)	2031	5 000,00	
MONTANT TOTAL			515 792,14	

RECETTES

Opération	Libellé	Article	Montant	Complément d'information
43	Bâtiments communaux	1323	4 050,00	Département
53	Traversée du Village RD 538	1341	150 000,00	DETR - État
78	Bâtiment « Ancienne Poste »	1322 1323 1341	105 525,00 42 019,00 45 738,44	Région Département DETR - État
85	Installation du réseau de Chaleur	1326	2 979,00	Autres établissements publics
64	Cimetière	1323	694,00	Région
MONTANT TOTAL			351 005,44	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Objet de la délibération : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2021 : 1 502 911 € (Hors chapitre 16 Remboursement des emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **263 227 €** (< 25 % x 1 502 911 €).

Opération	Libellé	Article	Montant	Complément d'information
53	Traversée du Village RD 538	2151	200 000,00	3 ^{ème} tranche et variante
40	Mobilier et matériel d'équipement	2184	5 000,00	Achat de Bureau nouvelle organisation service Administratif
79	Voirie	2152	600,00	Création Plateforme pour 2 ^{ème} abris-bus Rte Arthémonay

58	Achat véhicule	2182	25 000,00	Réparation Tracteur remise à neuf
59	Matériel outillage technique et entretien voirie	21578	1 000,00	Élagueuse sur batterie
85	Installation réseau de chaleur	2135	3 000,00	Solde de l'opération + complétude

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Total : 234 600,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Objet : AMÉNAGEMENT TRAVERSÉE AGGLOMÉRATION RD 538 -
ANNULE ET REMPLACE la DÉLIBÉRATION n° 2021-05-01 du 26 mai 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre l'aménagement partiel de la RD n° 538 (Traverse d'agglomération de la commune) et afin de tenir compte de travaux spécifiques dus à des difficultés de sujétions d'ordre technique et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial, la signature d'un avenant s'avère nécessaire.

LOT n° 1 – EUROVIA		
Voirie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Tranche n° 1 – Ferme	336 980,35	404 376,42
Tranche n° 2 – Conditionnelle	151 145,06	181 374,07
Tranche n° 3 – Conditionnelle	166 460,91	199 753,09
Variante obligatoire/Tranche 3	6 573,95	7 888,74
TOTAL	661 160,27	793 392,32

LOT n° 2 – MABBOUX ELECTRICITE		
Éclairage Public	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Tranche n° 1 – Ferme	13 505,70	16 206,84
TOTAL	13 505,70	16 206,84

MONTANT TOTAL des 2 lots	674 665,97	809 599,16
---------------------------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

**Objet : AMÉNAGEMENT TRAVERSÉE AGGLOMÉRATION RD 538 – MAITRISE D'ŒUVRE -
AVENANT n° 1 à la DÉLIBÉRATION n° 2018-05-3 du 31 mai 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre l'aménagement partiel de la RD n° 538 (Traverse d'agglomération de la commune) et afin de tenir compte de travaux spécifiques dus à des difficultés de sujétions d'ordre technique et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial, la signature d'un avenant s'avère nécessaire.

RÉPARTITION	Cabinet DAVID Montant HT	P. ROTIVAL Montant HT
Étude préliminaire	2 581,58	5 285,00
Avant-Projet	11 358,97	715,00
Projet	11 261,95	
Assistance Contrat de Travaux	4 504,78	
Visa du plan d'exécution	5 630,98	
Direction de l'exécution des contrats de travaux	16 892,94	

A.O.R.	1 126,20	
OPC	1 689,29	
MONTANT TOTAL H.T.	55 046,69	6 000,00
T.V.A. 20 %	11 009,34	1 200,00
MONTANT TOTAL T.T.C.	66 056,03	7 200,00

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

Objet : PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE TERRAINS entre Mr et Mme BARJON et la COMMUNE DE MARGES

Mr le Maire expose au conseil municipal l'accord conclu avec les propriétaires Mr & Mme BARJON concernant la parcelle cadastrée A n° 1138 (64 m²) d'une part et d'autre part avec la commune de Marges, la parcelle cadastrée A n° 1128 (124 m²)

Mr BUISSIERE adjoint en charge des travaux, présente le plan de situation et précise que cet échange de terrain a pour but de sécuriser le carrefour entre la RD n° 538 et la Place du Champs de Mars, et de sécuriser l'accès à la parcelle du riverain. Mr le maire précise que malgré la différence de surface (64 m² contre 124 m²) au détriment de la commune, cet échange sera réalisé sans soulte, les deux parties ont en effet considéré que l'échange était équilibré. Mr et Mme BARJON autorisent la commune à engager les travaux dès la signature du protocole (après un délai de rétractation légal observé) La commune de Margès prendra en charge : L'installation d'une clôture conforme au PLU et d'un portillon côté voirie avec pose d'une boîte aux lettres, Installation d'une clôture conforme au PLU et d'un portillon côté terrain communal, Retrait de la clôture existante, Retrait d'un platane, Réalisation d'une rampe d'accès véhicule et d'une aire de stationnement en bi-couche ou en enrobé, Mise en terre végétale de la partie jardin, Prise en charge des bornages, Prise en charge des actes administratifs et des frais en résultants. Le bornage sera réalisé après l'implantation des infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Objet : ACHAT à L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN DE Mr FIGUET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'accord convenu avec Mr FIGUET, afin de régulariser l'emprise de terrain qui empiète sur le domaine public, ce tènement longe la route d'Arthémonay.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZE n° 355 d'une contenance de 25 m² (plan annexé à la délibération)

Le prix consenti à l'euro symbolique ayant pour objet :

Terrain sans utilité pour le vendeur et pour contrepartie la prise en charge de l'entretien par l'acquéreur.

Valeur nette comptable est estimée à 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Objet : RECOURS A DES VACATAIRES

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dot la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire, pour assurer les missions suivantes :

. Mise en place de la commission des élections

. Mise en place du bureau de l'A.F.R.

. Vérifications des actes d'Etat-Civil

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

Objet : TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS au 1^{er} février 2022

Mise à jour du tableau des effectifs, créations, ajustements et modifications des postes dans le cadre des besoins de service et du mouvement de personnel au 1^{er} février 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer, afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte, des ajustements et modifications de postes dans le cadre des besoins du service, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la saisine au CT concernant la suppression, la modification et la création de postes en date du 6/01/2022.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade établi pour l'année 2022.

Considérant la nécessité de la création d'un emploi d'agent de maîtrise en raison de 35 heures, à compter du 1^{er} février 2022, cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création correspondant au grade d'avancement.

Service administratif

SUPPRESSION

1 poste de secrétaire de mairie à 35 heures (Départ en retraite)

1 poste de secrétaire de mairie à 21 heures 30 minutes (ancien poste de secrétaire de mairie)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15 heures

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32 heures

MODIFICATION

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 32 heures (au lieu de 30 heures)

Service Technique

CRÉATION

1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

Objet : RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE – REFUGE DES BERAUDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention triennale entre la commune et le Refuge des Bérauds (Romans-sur-Isère), association de protection animale pour l'accueil des chats et des chiens errants, arrive à expiration au 31/12/2021. Il donne lecture de la proposition de renouvellement de cette convention, par laquelle le Refuge des Bérauds s'engage à accueillir dans le secteur « fourrière » les chiens et chats errants en provenance de Margès, aux conditions définies dans ladite convention.

Une participation annuelle d'1,14 € par habitant est demandée pour le fonctionnement de ce service, avec une revalorisation de 1 % chaque année (pour mémoire, chiffre officiel INSEE actuel : 1 133 h).

La convention est souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

Objet : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Margès a eu recours à deux stagiaires en fin d'année 2021.

Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein des services techniques, il est proposé de lui verser une gratification.

Cette gratification n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

Prochain conseil municipal 8 février 2022